

AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2019 - 309

Pétitionnaire : Médias du Sud

Adresse: 15 allées Piot 30660 Gallargues le Montueux

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets et de Gavarnie - Hautes-

Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service

communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Médias du sud à tourner des images au lac de Gaube, plateau du Cayan, cascade du pont d'Espagne, à Cauterets et au cirque de Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans la cadre d'un magazine sur Gavarnie et Cauterets, grands sites d'Occitanie.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pas de restriction particulière pour un tournage en drone sur le parking du Puntas, du télésiège de Gaube, du Pont d'Espagne, du plateau du Cayan, du lac de Gaube et du plateau du Clot.
- Pas de restriction particulière pour un tournage en drone au cirque de Gavarnie.
- Enfin, s'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages le 25, 26 et 27 septembre avec un possible report au regard des conditions météorologiques les 3 et 4 octobre 2019.

- Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur <u>www.parc-pyrenees.com</u>

Fait à Tarbes, le vendredi 13 septembre 2019

Marc TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX